

[S - C - 11021]

Conseil de la concurrence. — Décision du 22 janvier 1996, n° 96 - C/C - 2

En cause de :

Hydro Aluminium Clervaux S.A., rue de Lentzweiler, 9748 Clervaux-Eselborn (Luxembourg)

Et

Gottschol Alcuilux S.A., rue de Lentzweiler, 9748 Clervaux-Eselborn (Luxembourg).

Vu la notification enregistrée par le Service de la concurrence le 18 décembre 1995 mais adressée par envoi recommandé au Service le 15 décembre 1995, suite à des contrats conclus entre parties le 8 décembre 1995, relative à l'acquisition par Hydro Aluminium Clervaux S.A. d'une partie des activités de Gottschol Alcuilux S.A.;

Vu la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique;

Vu le rapport motivé établi par le Service de la concurrence (Inspection générale des Prix et de la Concurrence) et communiqué au Conseil de la concurrence le 12 janvier 1996;

Le rapporteur et le représentant des parties, Maître D. Brinckman, entendus.

1. Les parties en cause.

L'acquéreur est Hydro Aluminium Clervaux S.A., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé rue de Lentzweiler, à 9748 Clervaux-Eselborn. Elle est contrôlée par NACO Holland B.V., une société de droit néerlandais, filiale de Norsk Hydro a.s., une société de droit norvégien. Norsk Hydro a.s., qui contrôle l'acheteur, est la société-mère du groupe Hydro, un groupe multinational industriel diversifié, actif partout dans le monde.

Les activités principales du groupe Hydro se répartissent dans les secteurs suivants:

- agriculture (production d'engrais);
- pétrole et gaz (exploitation des ressources du plateau continental norvégien);
- métaux non ferreux (aluminium et magnésium);
- pétrochimie (principalement le PVC et sa matière première le VCM).

Dans le secteur des métaux non ferreux, trois divisions sont actives: la division magnésium, la division énergie et la division aluminium. La division aluminium, qui regroupe notamment les activités concernées par la présente concentration, est dirigée par Hydro Aluminium a.s., une société de droit norvégien, filiale à 100 % de Norsk Hydro a.s..

Hydro Aluminium Clervaux S.A. employait en 1994 (...) personnes en Belgique. Elle y réalisait, en 1994, un chiffre d'affaires de (...) FB.

Gottschol Alcuilux S.A., entité acquise, est une société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé rue de Lentzweiler, à 9748 Clervaux-Eselborn. C'est une filiale à 100 % de la société Gottschol Metallwerke GmbH & Co KG Berlin.

Elle a trois activités, qu'elle exerce sur le site de Clervaux:

- exploitation d'une usine de refonte de billettes d'extrusion;
- exploitation d'une installation de désoxydation;
- exploitation d'une installation d'ingénierie mécanique.

Gottschol Metallwerke GmbH & Co KG Berlin est une société de droit allemand qui est active dans la production et le commerce de l'aluminium, métaux et alliages de métaux divers.

En 1994 Gottschol Alcuilux S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de (...) Fb en Belgique, (...).

Ce sont des entreprises au sens de l'article 1er de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique.

2. Description de l'opération.

La concentration envisagée découle de l'acquisition par Hydro Aluminium Clervaux S.A., de l'usine de refonte de billettes d'extrusion d'Alcuilux, ainsi que des activités qui s'y rapportent (en ce compris tous les actifs matériels et immatériels, et tous les meubles et immeubles, se rapportant à l'activité de refonte de billettes d'extrusion). La concentration découle donc d'un achat d'actifs.

Le but de la concentration pour Hydro Aluminium est d'améliorer ses capacités logistiques, par l'acquisition d'une capacité de production qui bénéficie d'une localisation centrale en Europe, en contraste avec les fonderies de billettes primaires du groupe Hydro, qui se trouvent toutes en Norvège.

Il s'agit d'une concentration telle que visée à l'article 9, § 1er, b, de la loi du 5 août 1991.

3. Discussion.

Pour qu'une concentration tombe dans le champ d'application de la loi, il est indispensable que, conformément à l'article 11 (tel que modifié par l'arrêté royal du 31 mars 1995), les entreprises concernées totalisent ensemble un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards de FB et qu'elles contrôlent ensemble plus de 25 % du marché concerné.

Le marché de produits concerné par la présente concentration est celui des billettes d'extrusion en aluminium. Les billettes d'extrusion en aluminium sont utilisées par des usines d'extrusion. Les usines d'extrusion (fabricants de profilés extrudés), préchauffent les billettes avant de les presser dans des moules pour les mettre en forme et obtenir les profilés souhaités. Les profilés ainsi extrudés peuvent servir comme composants de châssis de fenêtres, de structures cylindriques pour avions et camions, dans les façades d'immeubles, les tuyaux de chauffage, ... Les profilés extrudés sont ainsi principalement utilisés comme produits industriels ou dans la construction.

Hydro Aluminium produit et commercialise (et utilise en partie dans ses propres usines d'extrusion) des billettes d'extrusion en aluminium. Les billettes sont faites d'aluminium primaire ou secondaire (c'est-à-dire de déchets d'extrusion, de profilés usagés, etc. refondus) et de différentes matières pour créer des alliages, comme par exemple le magnésium, le silicium, le cuivre, le zinc, etc. Ces matériaux sont joints à l'aluminium pour donner aux billettes différentes qualités et propriétés suivant les spécifications des clients.

Les billettes ont la forme de poutres métalliques, qui peuvent varier en longueur entre 52 cm et 7 mètres, et en diamètre entre 127 mm et 387 mm, suivant les spécifications.

Les billettes peuvent être soit des billettes dites "primaires" ou des billettes refondues. Les billettes primaires sont produites dans des fonderies, à partir de métal (aluminium) liquide et d'une petite quantité de métal, jusqu'à environ 15 %, dit "froid" (c'est-à-dire solide). Le métal froid est constitué soit par des déchets d'aluminium primaire achetés sur le marché, soit provient du processus de fabrication des billettes dans les fonderies elles-mêmes, et est utilisé pour tirer parti des surchaleurs produites par le processus de fonderie. Les fonderies d'Hydro Aluminium sont toutes situées en Norvège et fournissent l'Europe entière, ainsi que d'autres parties du monde. Le marché des billettes primaires est en fait un marché mondial.

Les billettes refondues sont produites par des usines de fonte, comme celle cédée par Alcuilux, à partir de déchets (entre 50 et 80 %) et de métal primaire froid (entre 20 et 50 %). Les déchets peuvent être soit des déchets communément appelés "clean process scrap" (généralement des déchets qui proviennent du processus de production par extrusion), soit des déchets "contaminés" (comme par exemple les déchets peints, recouverts d'une pellicule de plastique, etc.). Plus on utilise de déchets "clean process", plus purs seront les billettes. Gottschol Alcuilux S.A. n'utilise que des déchets "clean process", étant donné qu'elle ne dispose pas d'installation de décontamination des déchets.

Comme Hydro Aluminium acquiert Gottschol Alcuilux pour des raisons logistiques, il est dans ses intentions de continuer d'utiliser des déchets "clean process", afin de produire des billettes de qualité comparable aux billettes primaires produites en Norvège.

Le marché concerné est donc celui des billettes, qu'elles soient primaires ou refondues. Les clients (opérateurs d'usines d'extrusion) prennent leur décision d'acheter des billettes primaires ou des billettes refondues, sur base de considérations de prix (et de qualité).

Tous les producteurs de billettes refondues sont à même de produire des billettes de qualité comparable aux billettes primaires. Il leur suffit pour ce faire d'utiliser une proportion appropriée de déchets "clean process".

Le marché est limité aux billettes d'aluminium. En effet, si l'on se place au niveau de la demande, il est extrêmement improbable qu'un producteur de profilés extrudés décide d'utiliser d'autres métaux, tels que le magnésium ou l'acier. Il est impossible pour une usine d'extrusion d'aluminium de produire des profilés d'acier. Même si une telle substitution était possible, les marchés pour ces deux métaux sont tellement différents qu'une substitution serait hautement improbable. Il est techniquement possible pour une usine d'extrusion d'aluminium de produire des profilés en magnésium, bien que cette possibilité soit limitée à certains alliages. Ce qui rend une telle substitution improbable, ce sont les différences de la structure de la demande, des prix et des propriétés techniques.

Le marché des billettes primaires est essentiellement mondial. De par l'influence des coûts de transport, le marché des billettes refondues est quelque peu plus limité. Cependant, les producteurs de billettes refondues présents sur le marché belge, ont tous des usines situées en Belgique (Hydro Aluminium à Raeren) ou dans les pays limitrophes (Benelux, Allemagne, France), et sont à même de commercialiser leurs produits un peu partout en Europe. A titre d'exemple, Gottschol Alcuilux a vendu des billettes dans les pays suivants en 1994 : Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Le marché géographique pour les besoins de la présente notification, correspond à l'ensemble du territoire belge.

Avant concentration, Hydro Aluminium Clervaux S.A. et Gottschol Alcuilux disposaient sur le marché libre des billettes en Belgique (ventes externes par opposition au marché captif - production et consommation par le même groupe de sociétés) de parts s'élevant respectivement à (...) et (...). De par l'effet de la concentration, Hydro Aluminium Clervaux S.A. disposera d'un part de marché de (...).

Le chiffre d'affaires mondial de Norsk Hydro a.s. s'élevait pour 1994 à (...) FB, celui de Gottschol Alcuilux étant de (...) FB.

Il résulte de cet examen que les seuils sont atteints et que l'opération projetée tombe sous le champ d'application de la loi.

4. Bilan concurrentiel.

Le seul concurrent des parties en Belgique qui détient au moins (...) de part de marché est AJeurope. Cependant, toute sa production est destinée à sa propre usine d'extrusion et de ce fait, fait partie du marché "captif". Il résulte de cette comparaison que la nouvelle entité créée par la concentration paraît jouir d'une position dominante.

La constatation qu'aucun concurrent présent sur le marché "libre" en Belgique ne détient plus de (...) du marché ne doit pas conduire à la conclusion que le marché belge ne serait pas compétitif, au contraire.

Cette situation particulière est en fait due, d'une part, à l'irruption croissante de négociants (traders) qui pénètrent le marché en tant que fournisseurs, d'autre part, à la durée relativement courte des contrats de livraison de billettes (généralement de 3 mois à un an), qui fait que les clients passent sans cesse d'un fournisseur à l'autre pour se garantir les meilleurs prix. Les prix de l'aluminium sont en effet extrêmement fluctuants.

La concentration ne permettra pas à Hydro Aluminium d'éliminer la concurrence sur le marché belge ou une partie substantielle de celui-ci. Le marché des billettes d'extrusion est un marché mondial ou en tout cas européen, hautement compétitif, où opèrent plusieurs concurrents dont la taille est comparable, sinon plus grande, à celle d'Hydro Aluminium.

Il n'existe aucune barrière à l'entrée sur le marché belge des billettes.

Le facteur qui influence l'entrée est le prix. Si la demande est suffisamment élevée, on peut envoyer des billettes sur le marché belge de n'importe où dans le monde. D'un point de vue géographique, la Belgique est facilement accessible, grâce à sa proximité à de nombreux ports importants et aux hauts standards d'infrastructure dans l'Union européenne.

Le coût pour entrer sur le marché n'est pas important. Il n'y a pas besoin d'avoir un système élaboré de distribution, vu que les ventes se font directement avec les clients (les usines d'extrusion).

Enfin, la concentration ne peut que profiter aux consommateurs.

La concentration fait partie des efforts de Hydro pour mieux servir ses clients. En acquérant Gottschol Alcuilux, Hydro obtiendra une usine de production près de ses clients en Europe occidentale. Ceci va donner l'occasion à Hydro de réduire les temps de transports.

La plus grande flexibilité dont bénéficiera Hydro Aluminium pour assurer ses livraisons et répondre aux besoins spécifiques des clients, ne pourra que bénéficier à ceux-ci au vu du caractère hautement compétitif du marché belge, et du marché de l'aluminium en général.

Il résulte dès lors de l'enquête menée par le Service (Inspection générale) que l'acquisition de Gottschol Alcuilux par Hydro Aluminium Clervaux n'entache d'aucun risque la concurrence sur le marché.

Par ces motifs,

Le Conseil de la concurrence décide :

- que la concentration notifiée tombe sous le champ d'application de la loi;
- que la concentration ne soulève pas de doutes sérieux quant à son admissibilité et, partant, de ne pas s'y opposer.

Ainsi statué le 22 janvier 1996 par la chambre du Conseil de la concurrence composée de M. Bernard Dauchot, Président de la chambre, MM. Paul Troisfontaines, Aurelio Pappalardo et Bernard Remiche, membres.